

FOIRE AUX QUESTIONS HMONP

LES AVANTAGES DE LA FORMATION HMONP

Quels sont les avantages pour un employeur de recruter un ADE en formation HMONP ?

C'est une question de conviction quant au rôle qu'un employeur peut jouer dans la formation des jeunes architectes et d'engagement dans la transmission d'un savoir et d'un savoir-faire. La formation permet une montée en compétence du salarié.e.

Nous observons que plusieurs ADE ont fait évoluer leurs missions et leurs responsabilités pendant la MSP et après avoir acquis l'habilitation.

Pendant la formation, l'apport théorique peut bénéficier à l'ensemble de l'agence, les ADE pouvant transmettre les informations apprises au retour des sessions afin de nourrir les pratiques.

Par ailleurs, dans le métier d'architecte, la formation continue est obligatoire.

Pourquoi effectuer la formation HMONP à Lille ?

La formation s'organise sur une temporalité spécifique, avec des sessions de deux jours, une à deux fois par mois, qui impactent moins le travail du salarié.e dans l'agence d'accueil.

La formation est dispensée par des architectes enseignants qui sont des maîtres d'œuvre avec une pratique de plus de 10 ans et dont le parcours professionnel est particulièrement reconnu par la profession.

La formation HMONP s'actualise tous les ans, en restant à l'écoute des besoins de formation des ADE, depuis 2024, elle a augmenté la place des enseignements liés au changement climatique, au réemploi, aux risques, aux formes alternatives de la pratique de la maîtrise d'œuvre.

Nous offrons un cadre propice aux échanges et aux débats, avec 40 /50 ADE par an.

Au-delà des cours théoriques, des ateliers, des visites de chantiers sont organisés. La formation bénéficie aussi du soutien de l'Interreg RENVERSC qui permet de mettre en place des actions spécifiques (déplacements, salons, visites d'entreprises).

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La Mise en Situation Professionnelle (MSP) doit-elle correspondre à un temps plein ?

La MSP doit correspondre à 6 mois temps plein minimum. (26 semaines à 35h). Si le temps de travail est inférieur à 35h hebdomadaires, la durée de la MSP sera allongée pour atteindre ce temps plein, tout en veillant à ne pas s'étendre au-delà du calendrier de formation HMONP.

Les absences pour assister à la formation théorique sont à inclure dans le nombre d'heures pris en compte.

La Mise en Situation Professionnelle (MSP) doit durer minimum 6 mois : cela veut dire qu'au terme des 6 mois l'ADE n'est plus « obligé » d'avoir un contrat ?

Selon l'article 13 de l'arrêté de 2007, la durée de la MSP est d'une durée équivalente à au moins 6 mois temps plein. Cependant elle est d'une durée d'un an pour les candidats qui s'inscrivent dans la formation immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte. (article 4 de l'arrêté de 2007).

Est-ce possible d'effectuer la mise en situation professionnelle à l'étranger ?

La mise en situation à l'étranger est possible si les modalités exigées sont respectées (cf. Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP, – article 13). La situation sera examinée attentivement par la commission HMONP au cas par cas.

Lors de la candidature, les candidat-es doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...).

Est-il possible de réaliser la mise en situation professionnelle en ayant plusieurs employeurs ?

Cette situation est très exceptionnelle et n'est pas idéale. Lorsque la situation se présente, elle est examinée attentivement par la commission HMONP, au cas par cas.

Je suis autoentrepreneur et j'ai une mission de sous-traitance de 6 mois dans une agence d'architecture. Puis-je m'appuyer sur cette mission pour réaliser la mise en situation professionnelle ?

Ce statut n'est pas compatible avec les textes qui régissent la formation HMONP. Pour les structures situées en France, vous devez être sous contrat de travail (CDD ou CDI) dans une structure exerçant des activités de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine inscrite à l'Ordre des Architectes. Les contrats établis dans d'autres pays seront analysés par la commission HMONP.

Si vous possédez une expérience en qualité de salarié.e dans une ou plusieurs agences durant au moins deux ans et plus, et que vous pouvez le justifier, vous pouvez présenter une demande de validation des acquis pour la partie Mise en Situation Professionnelle pour vous inscrire en HMONP.

Si je suis licencié ou si je démissionne, puis-je finaliser ma formation HMONP ?

Si la Mise Situation Professionnelle est équivalente à un temps plein de 6 mois au moment de la fin de contrat, il n'est pas obligatoire de retrouver une autre MSP. Néanmoins nous conseillons vivement d'être employé dans une structure pendant la formation, afin d'être en mesure de poser des questions, d'échanger avec un tuteur et d'avoir un cadre de réflexion propice à l'écriture.

Est-ce que je peux avoir une convention de stage pour réaliser la mise en situation professionnelle ?

Il n'est pas possible d'avoir le statut de stagiaire en formation HMONP car vous devez avoir établi au préalable un contrat de travail avec un-e employeur-e, vous avez donc un statut de salarié.e .

La convention proposée n'est pas d'une convention de stage mais une convention de formation tripartite qui sera établie entre vous, votre employeur et l'ENSAPL. Cette convention s'adosse au contrat de travail et ne se substitue donc pas à ce contrat dont la nature relève du droit du travail.

Pour suivre la formation HMONP, faut-il poser des jours de congés ? L'employeur est-il obligé de me laisser assister à la formation ?

Dans une logique de formation, les jours d'absence doivent être pris en charge par la structure d'accueil. Dans la mesure où l'employeur signe la convention tripartite, il s'engage à laisser assister à la formation et à autoriser des absences au sein de la structure.

Néanmoins, ces points doivent être discutés / négociés au sein de l'entreprise lors de la signature de la convention tripartite.

INSCRIPTION

Quel est mon statut quand je m'inscris en formation HMONP : étudiant ou salarié ?

Vous avez un double statut : salarié.e (car la formation impose une mise en situation professionnelle avec un contrat de travail obligatoire) et étudiant.e.

Est-ce que les droits d'inscription sont pris en charge par un organisme de formation ?

Depuis 4 ans, les OPCO ne financent plus la formation HMONP. Toutefois, l'inscription de l'HMONP au RS (registre spécifique) depuis avril 2024 devrait permettre de revenir sur cette situation.

Qui doit payer l'inscription en formation HMONP ?

Les droits d'inscription ne sont pas pour l'instant pris en compte par le compte de formation. Nous préconisons que les droits d'inscription soient pris en charge par les agences d'accueil dans une logique de formation des collaborateurs. A défaut d'accord, les droits d'inscription sont supportés par l'ADE.

Un diplôme d'architecte obtenu étranger est-il accepté ?

La liste des diplômes d'architecte reconnus (équivalence) est disponible sur le site du CNOA. www.architectes.org avec un classement pour les pays de l'UE et un autre pour les pays hors UE.

Qui peut être tuteur de l'ADE dans la structure d'accueil ?

Il ou elle doit être architecte habilité.e inscrit à l'ordre des architectes (depuis au moins 2 ans) et avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le champ de la maîtrise d'œuvre.

Quel salaire puis-je négocier en tant que jeune diplômé en CDD ?

Pour tout ce qui concerne les conditions de travail (contrat, rémunération, formation, droit, santé au travail etc.), la convention collective de la branche professionnelle de l'architecture constitue un guide. La grille de classification professionnelle explique les coefficients. C'est sur cette base que vous pourrez échanger avec l'employeur. Avec un diplôme d'Architecte Diplômé d'Etat, un coefficient 260 au minimum est attendu (les coefficients 200 à 240 étant réservé aux non diplômés)

> Se référer à la convention collective est accessible sur le site du CNOA

<https://www.architectes.org/la-convention-collective-91459>

> Se référer au site de l'Ordre des Architectes

[La HMONP en pratique : organisation et financements | Ordre des architectes](#)

Puis-je choisir mon Directeur d'Etude ?

C'est le responsable pédagogique qui attribue le directeur d'étude, ils sont répartis selon la localisation géographique. L'ADE peut faire une proposition de directeur d'étude, qui sera prise en compte dans la répartition si possible au regard de la situation géographique et de la jauge d'encadrement.

J'étais boursier dans le cursus de formation initiale, puis-je continuer à recevoir une bourse en formation HMONP ?

La formation HMONP ne permet pas de percevoir la bourse d'études attribuée par le CROUS.

Je suis architecte diplômé(e) d'Etat. Je travaille dans un bureau d'études/un UDAP/ une structure publique... Puis-je effectuer une mise en situation professionnelle dans cette structure ?

Pour pouvoir effectuer une mise en situation professionnelle, il faut avoir un contrat dans une structure proposant des missions de maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, dirigée par un.e architecte inscrit.e à l'Ordre, pouvant endosser les responsabilités liées à l'exercice, comme défini par le cadre réglementé de l'HMONP. Si votre structure n'endosse pas ces responsabilités, ce n'est pas possible.

Néanmoins, il est possible de demander une validation d'acquis sur la base d'une expérience précédente, d'au moins 2 ans dans une structure répondant au cadre réglementé de la HMONP.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Peut-on suivre les cours à distance ? Le présentiel est-il obligatoire ?

La formation à l'ENSAPL se fait exclusivement en présentiel.

Combien de temps les ECTS acquis pour la partie théorique restent valables ?

Ils sont valables « à vie ». Néanmoins des ADE qui avaient acquis ces ECTS il y a une dizaine d'années, se sont rendus compte qu'il était judicieux de se remettre à niveau, car les enseignements avaient évolué. Il est possible de suivre à nouveau les enseignants à la demande. Dans ce cadre, la remise de l'évaluation ne sera pas requise

Quel est le rôle du tuteur pendant la formation ?

Le tuteur est le référent de l'ADE au sein de la structure de maîtrise d'œuvre. Il l'encadre dans ses missions de maître d'œuvre : conception architecturale, suivi de projet, suivi de chantier, etc. et contribue à la construction du cadre de formation de l'ADE.

Il suit le travail, vérifie la réalisation des objectifs inscrits dans la convention tripartite et transmet ses appréciations au directeur d'études en fin de MSP. Il échange tout au long de la MSP avec le directeur d'études.

Le tuteur de l'entreprise d'architecture est invité au jury final de soutenance de l'HMONP, il n'a pas de voix délibérative.

J'ai validé les sessions de formations, mais je n'ai pas soutenu ou validé le mémoire final. Dois-je assister aux sessions ?

La présence aux journées de rentrée, intermédiaire, de sortie et aux ateliers est obligatoire. L'ADE est uniquement dispensé des 6 sessions théoriques s'il les a déjà validés.

Je ne peux pas assister à une session de formation pour des raisons professionnelles ou personnelles.

La présence aux sessions, journées d'études et aux ateliers est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant responsable et de l'administration.

L'employeur doit libérer l'ADE pour assister à l'entièreté de la formation.